

Drancy intensifie sa lutte contre l'habitat indigne

Signature d'une convention entre la CAF 93 et la Ville de Drancy dans le cadre du Permis de louer

Jeudi 06 janvier 2022

Déclaration d'Aude Lagarde, maire de Drancy et conseillère départementale, lors de la signature de la convention en présence du Directeur général de la CAF de la Seine-Saint-Denis, de Madame la sous-préfète en charge de la relance et de la lutte contre l'habitat indigne, des représentants de l'ANAH, de l'ADIL 93 et de Paris Terres d'Envol :

“Je suis particulièrement fière de signer cette convention pour le partage d'informations entre la Ville de Drancy et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Permis de Louer, mis en place dans notre ville depuis cet été.

Ma détermination est sans faille pour lutter, avec vigueur, contre la division pavillonnaire et la suroccupation des logements. L'amélioration du cadre de vie et des conditions d'habitat sont et resteront des axes forts de notre politique municipale.”

L'objectif de la convention comprend d'une part, le croisement mensuel des nouveaux bénéficiaires d'une allocation logement (dont la Caisse informera le service Hygiène de la ville) et d'autre part, la transmission à la Caisse, des infractions au dispositif « Permis de louer », comme de l'état des logements qui auront été contrôlés par les services municipaux.

Grâce à ces outils d'alerte, la ville et la CAF 93 s'engagent fermement à agir pour :

- *favoriser un habitat décent pour les locataires ;*
- *mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil.*

De plus, cette convention met en place et organise de façon précise les échanges de données entre le service Hygiène de la ville et la CAF 93. Drancy est une des premières villes du Département à mettre en place ce dispositif qui permet d'exercer, en amont des prises à bail, un contrôle des logements privés situés sur la commune.

Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général de la CAF de la Seine-Saint-Denis, dont les services collaborent étroitement avec la commune de Drancy pour que le Permis de louer soit une réussite :

“L’habitat dégradé est un véritable fléau dans notre département. En effet, 28 000 logements sont considérés comme potentiellement indignes et de nombreux autres ne remplissent pas les conditions minimales de décence. Le dispositif du permis de louer me paraît tout à fait novateur et pertinent, car il permet d’agir de manière préventive en empêchant, en principe, la mise en location de logements indignes. En prévoyant la mise à disposition de nombreuses informations relatives aux locataires connus de la CAF au profit de la commune de Drancy, notre partenariat accroîtra l’efficacité de cet outil et rendra plus aisée l’identification des bailleurs qui n’ont pas respecté les règles relatives à la mise en location.”

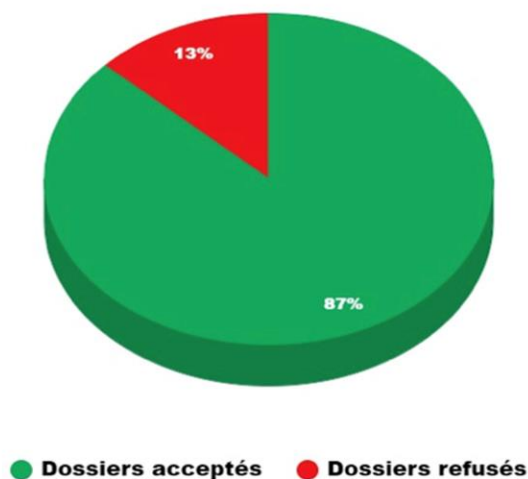
Madame Clémence CHOUTET, Sous-Préfète chargée de la relance et la lutte contre l’habitat indigne :

“Ce travail en commun partenarial, c’est une belle illustration de ce travail qu’on doit continuer. Ce travail va être absolument déterminant pour nous permettre ensuite, nous services de l’État, de faire le travail de sanction.”

Le permis de louer à Drancy

Depuis la création du dispositif « permis de louer » le 20 mai dernier

- 120 demandes déposées au service Permis de louer
- 112 visites par les inspecteurs du service
- 93 appels et prises de contact pour des renseignements



EN SAVOIR PLUS : www.drancy.fr/PermisDeLouer

CONTACTS PRESSE

- Mairie de Drancy : axelle-defontgalland@drancy.fr – 06 70 15 96 62
- CAF 93 : franck.zacharias@cafrosny.cnafmail.fr

PERMIS DE LOUER

► **OBLIGATOIRE DEPUIS LE 7 JUIN 2021**



RISQUE DE SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'À 15 000 €

www.drancy.fr/PermisDeLouer

01 87 01 05 07 / permisdelouer@drancy.fr



*De gauche à droite
Clémence CHOUTET, Aude LAGARDE, Pascal DELAPLACE, Michel LANGLOIS, Président de L'ADIL 93.*